

Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils

STATUTS

Art. 1 **Le siège social**

2606 Corgémont

Art. 2 **Dénomination**

- a) L'Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils est une association régie par les articles 60 et suivants du CSS et par les présents statuts.
- b) Elle est politiquement et confessionnellement neutre.
- c) Elle ne poursuit pas un but lucratif
- d) Elle se déclare d'utilité publique.

Art. 3 **Buts**

- a) L'association est un trait d'union entre la responsable de la Maison de l'enfance Les Ecureuils, les parents, les autorités et les organes divers.
- b) La gestion de la Maison de l'enfance Les Ecureuils est assurée par l'association du même nom.
La directrice est responsable de l'organisation de l'institution et du travail du personnel.
- c) Par son action, l'association s'engage à promouvoir l'institution afin d'obtenir des fonds en sa faveur.

Art. 4 **Membres**

L'association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils comprend :

- a) Le comité ou les membres du comité.
- b) Toutes personnes susceptibles de s'intéresser aux activités de l'association.
- c) Chaque membre a le droit de libre sortie, et ceci par écrit au comité 3 mois à l'avance.
- d) L'association se réserve le droit d'exclure un membre.
Le non-paiement de 2 cotisations d'affilée entraîne l'exclusion d'un membre.

Art. 5 **Organes**

- a) Assemblée générale
- b) Comité
- c) Vérificateurs (trices) des comptes.

Art. 6 **Ressources**

- a) Cotisation des membres
- b) Dons, legs
- c) Tout autre apport

Art. 7 **Assemblée générale**

- a) Elle est composée des membres de l'association et du comité en fonction.
Elle est convoquée, par le comité, une fois par année au minimum ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.
- b) Pour statuer valablement, l'assemblée doit avoir été convoquée par écrit 15 jours à l'avance.
Elle prend les décisions à la majorité absolue des membres présents.
Chaque membre a droit à une voix.
- c) L'assemblée générale est présidée par le (la) président(e) du comité. Le cas échéant, le comité élit un(e) président(e) du jour.

Art. 8 **Compétences**

- | | |
|-----------------|---|
| Elle nomme : | le (la) président(e)
les membres du comité
les vérificateurs(trices) |
| Elle approuve : | le budget annuel
les comptes annuels
les rapports des vérificateurs(trices) |
| Elle fixe : | les modifications de statuts
les cotisations des membres |
| Elle admet : | les nouveaux membres et les démissions |
| Elle prononce : | la fusion ou la dissolution de l'association |
- Elle prend en outre connaissance de la bonne gestion et de la bonne organisation de l'institution et de son personnel.

Art. 9 **Comité**

- Le comité se compose comme suit :
- a) un(e) président(e)
 - b) un(e) secrétaire
 - c) un(e) trésorier(ère)
 - d) un(e) représentant(e) de la Municipalité
 - e) 2 membres-adjoints

Un(e) représentant(e) de la Municipalité participe aux Séances du Comité avec une voix consultative, faisant ainsi le lien entre la commune et l'institution.

La directrice et l'équipe éducative participe aux séances du comité, avec voix consultative.

Le comité est chargé de l'application des statuts, de la liquidation des affaires courantes et de la gestion de l'institution.

Le comité doit présenter des comptes et un budget une fois par année.

Les membres du comité peuvent donner leur démission 3 mois avant la fin de leur mandat, mandat reconduit d'année en année.

Art. 10 **Vérificateurs (trices)**

L'organe de contrôle se compose de deux vérificateurs (trices) qui vérifient les comptes de l'exercice écoulé et présentent leur rapport à l'assemblée générale.
Ils sont élus pour 2 ans et leur mandat peut être reconduit.

Art. 11 **Signatures**

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, à savoir le (la) président(e) et un autre membre du comité.

Art. 12 **Modification des statuts**

- a) La modification des statuts ne peut se faire qu'en assemblée générale.
La majorité des deux tiers des membres présents est alors requise.
- b) La convocation doit indiquer les modifications proposées. Celles-ci doivent être envoyées au (à la) président(e) un mois avant l'assemblée générale.

Art. 13 **Dissolution**

La dissolution de l'association doit être prise en assemblée générale par un minimum de trois quarts des membres présents.

Cette assemblée doit être convoquée spécialement à ce sujet.

Les avoirs de l'association seront remis à un fonds pour la jeunesse à caractère régional.

Les présents statuts ont été modifiés et acceptés lors de l'assemblée générale du 27 avril 2016.

Le président :

La secrétaire :

Daniel Rohrer

Céline Siffre